

Allonger la durée de vie des TLC usagés grâce au reconditionnement !

Règlement de l'Appel à Projets Réemploi Refashion 2023

Refashion est l'éco-organisme de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) agréé par les pouvoirs publics français.

Sa mission est de fédérer tous les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception, la collecte, le réemploi, la réutilisation et le recyclage des TLC en optimisant la gestion des ressources matières, financières et humaines.

Plus d'informations sur <https://refashion.fr/pro/fr>

L'objectif de la filière est d'atteindre près de 400 000 tonnes collectées par an et 15% de réemploi réutilisation à moins de 1 500 km du lieu de collecte à horizon 2027.

Pour y parvenir, et dans le cadre de son Cahier des Charges*, l'éco-organisme soutient des projets favorisant le réemploi et la réutilisation.

La procédure d'Appel à Projets Réemploi Refashion a une double mission :

- Augmenter les volumes réemployés et réutilisés localement via des actions de reconditionnement (nettoyage, détachage et réparation)
- Donner les moyens aux acteurs de définir le reconditionnement comme une priorité afin de développer un réemploi et une réutilisation de qualité

Le montant total de l'enveloppe consacrée à l'AAP Réemploi Refashion en 2023 est de 3,7 millions d'euros. En cas de non-utilisation partielle de ce montant, la fraction non consommée est reportée sur les années ultérieures.

Les montants des soutiens proposés sont votés par le Conseil d'Administration de l'éco-organisme, validés par le Comité des Parties Prenantes et présentés aux pouvoirs publics.

*Plus d'informations sur le Cahier des Charges de l'éco-organisme :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046600083>

1. DESCRIPTION DES PROJETS ÉLIGIBLES

Dans le cadre de l'Appel à Projets Réemploi, Refashion souhaite financer des projets de reconditionnement de proximité des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) ménagers usagés pour leur réemploi ou leur réutilisation sous deux formats, les projets d'« Amorçage » et les projets de « Développement ».

1.1. Projets d'« Amorçage »

Contexte et cible :

Ce format est destiné à financer des projets permettant le reconditionnement des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures pour leur réemploi ou leur réutilisation.

Il concerne en particulier :

- Les projets d'acteurs souhaitant développer le réemploi ou la réutilisation de TLC à travers du reconditionnement sans investissement ;
- Les projets d'équipement pour développer leur volume de réemploi réutilisation de TLC.

Financement :

Le montant de l'enveloppe « **Amorçage** » s'élève à 20 000€ maximum par projet.

Le versement s'effectuera en deux acomptes de 50% du total en début et du solde à réception des livrables et pièces justificatives de fin de projet.

Durée maximale : 18 mois

1.2. Projets de « Développement »

Contexte et cible :

Ce format a pour mission l'accélération du développement de projets en cours de création et le changement d'échelle des projets existants. Il cible les projets ambitieux d'acteurs impliqués dans le réemploi et la réutilisation de TLC, notamment :

- Les projets en cours de création disposant d'un business plan solide ;
- Les projets existants recherchant des fonds pour leur développement.

Financement :

Le montant de l'enveloppe « **Développement** » s'élève à 200 000€ maximum par projet, dans la limite de 50% du financement total du projet. Le versement s'effectuera en deux acomptes ou plus selon l'organisation du projet : 30% maximum du total lors du lancement, et 30% minimum à réception des livrables et pièces justificatives en fin de projet.

Durée maximale : 24 mois



2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE À L'AAP RÉEMPLOI REFASHION

2.1. Pour être éligible à l'AAP Réemploi Refashion, un projet doit :

- 2.1.1. Exclusivement concerner le reconditionnement (nettoyage, détachage et/ou réparation) pour réemploi et réutilisation des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés (TLC) issus de la consommation des ménages collectés en France.
- 2.1.2. Exclusivement concerner des lieux de réemploi réutilisation (boutique, vestiaire) sur le territoire français.
- 2.1.3. Inclure une entité - ou justifier de la présence d'un partenaire qui reprendra ses TLC reconditionnés - qui exerce à titre permanent une activité de réemploi ou de réutilisation de TLC usagés.
- 2.1.4. Être porté par une seule entité, personne physique ou personne morale.
Le projet peut impliquer d'autres partenaires mais seule l'entité candidate sera considérée comme porteuse du projet dans le cadre de cet AAP.
- 2.1.5. Exclusivement viser les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) ménagers usagés. Les projets visant d'autres produits tels que chutes de production, stocks dormants, vêtements, linge et chaussures professionnels, invendus, retour de ventes en ligne, ... ne sont pas éligibles.

2.2. Pour être éligible à l'AAP Réemploi Refashion, le Porteur de projet qui candidate doit :

- 2.2.1 Justifier d'une activité - ou d'un partenaire - de réemploi réutilisation Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) avec date de création et effectif permanent / bénévole correspondant à un minimum d'un lieu de réemploi (vestiaire, boutique physique, boutique en ligne) en France (*depuis plus de 12 mois pour un projet de développement*).
- 2.2.2 Être conventionné Refashion (si le Porteur de projet fait de la collecte, du tri industriel, met sur le marché des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures ou est une collectivité).
- 2.2.3 S'engager à s'approvisionner via un Détenteur de Point d'Apport Volontaire ou un Opérateur de tri conventionné Refashion (déclaration sur l'honneur à compléter).
- 2.2.4 Préciser les lieux de collecte, de reconditionnement et de réemploi réutilisation, la distance maximale entre ces lieux doit être de 500km.
- 2.2.5 Fournir une attestation de vigilance URSSAF en cas de statut d'employeur.
- 2.2.6 Justifier le cas échéant du recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique.

Pour être éligible au soutien de l'AAP Réemploi Refashion, les dépenses exposées doivent faire partie de la liste suivante :

- Les dépenses d'équipements et de matériel de nettoyage ou réparation liées au projet ;
- Les achats de matières, consommables et fournitures directement liées à la réalisation du projet ;
- Les dépenses de formation au nettoyage ou à la réparation liées au projet ;
- Les dépenses liées au développement d'outils de traçabilité / gestion (étiquetage) des opérations liées au réemploi / réutilisation et au reconditionnement ;
- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet (salaires et charges) ;
- Les frais généraux ou frais de structure, dans la limite de 5% du montant total du projet ;
- Les dépenses de sous-traitance (dans la limite de 75% de l'enveloppe globale pour l'Amorçage et de 20% pour le Développement) ;
- Les dépenses de communication liées au déploiement du projet (*exclusivement pour les projets de « développement »*) ;
- Les dépenses de conduite de projet, d'ingénierie (*exclusivement pour les projets de « développement »*).

Les projets peuvent être co-soutenus par d'autres structures, publiques ou privées, et bénéficier, en cas d'éligibilité, du Soutien aux investissements pour le réemploi réutilisation et la réparation de l'ADEME. Dans ce cas, ces informations devront être précisées dans les tableaux financiers du dossier de candidature.

ATTENTION

- Les soutiens versés par l'éco-organisme correspondent à des subventions nettes de toutes taxes.
- Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre le porteur du projet et l'éco-organisme.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Impact potentiel du projet : Adéquation entre l'objet du projet, son ambition et l'objet de l'AAP Réemploi Nature des TLC usagés valorisés	30%
Impact sur la croissance du réemploi réutilisation Nature et volume de TLC usagés valorisés par le projet (estimation requise)	30%
Qualité du dossier : Qualité du Porteur de projet et des compétences pluridisciplinaires apportées pour mener à bien le projet (ressources consacrées, compétences en gestion de projet, précision et cohérence du projet, planification...) Valeur ajoutée du projet par rapport à l'activité habituelle du Porteur de projet Viabilité de la structure porteuse : cohérence entre coût du projet, résultat attendu et nombre de pièces concernées.	20%

Tableaux financiers complétés en bonne et due forme (a minima « Dépenses Projet » et « Etapes et échéances ») Freins et risques du projet identifiés et priorisés	
Maillage : Périmètre géographique d'intervention	10%
Critère social¹ : Bénéfices sociaux (création d'emplois, recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique, ...)	10%
TOTAL	100%

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1. Supports et pièces administratives à transmettre dûment complétés avec le dossier de candidature :

- 4.1.1. Dossier de candidature à remplir sur le portail aapreemploi.refashion.fr
- 4.1.2. Le présent règlement intérieur en format PDF daté et signé par le Porteur de projet
- 4.1.3. Les tableaux financiers en format Excel complétés
- 4.1.4. Déclaration sur l'honneur de la pratique d'une activité de reconditionnement en vue du réemploi et de la réutilisation de TLC usagés avec la précision de la date de création, de son effectif permanent / bénévole et du ou des sites de réemploi à son actif (vestiaire, boutique physique, boutique en ligne)
- 4.1.5. Déclaration sur l'honneur de l'approvisionnement via un Détenteur de Points d'Apport Volontaire ou un opérateur de tri conventionné Refashion
- 4.1.6. Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales
- 4.1.7. L'extrait K bis de la structure (de moins de 3 mois) si applicable
- 4.1.8. Une attestation indiquant si la structure est assujettie ou non à la TVA
- 4.1.9. Une attestation de vigilance URSSAF en cas de statut d'employeur
- 4.1.10. Un RIB

1. Justificatifs des dépenses éligibles

Pour recevoir le 2^{ème} acompte (enveloppes « Amorçage » et « Développement ») et le 3^{ème} acompte (enveloppe « Développement » uniquement), les porteurs de projets retenus devront exposer les dépenses effectuées et fournir les documents justificatifs (**factures ou attestation sur l'honneur le cas échéant**) suivants :

a) Projets « Amorçage »

¹ Critère répondant aux caractéristiques de l'Article L541-10-6 et ne devant pas peser plus de 66% du critère des prix prévu dans le cadre du marché considéré

Les dépenses d'équipement et de matériel de nettoyage ou réparation liées au projet
Les achats de matières, consommables et fournitures directement liées à la réalisation du projet
Les dépenses liées à la formation au nettoyage ou à la réparation
Les dépenses liées au développement d'outils de traçabilité / gestion des opérations liées au réemploi, à la réutilisation et au reconditionnement
Les frais généraux ou frais de structure, dans la limite de 5% du montant total du projet
Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet (salaires et charges)
Les dépenses de sous-traitance (dans la limite de 75% de l'enveloppe globale)

b) Projets « Développement »

Les dépenses d'équipement et de matériel de nettoyage ou réparation liées au projet
Les achats de matières, consommables et fournitures directement liées à la réalisation du projet
Les dépenses liées à la formation au nettoyage ou à la réparation
Les dépenses liées au développement d'outils de traçabilité / gestion des opérations liées au réemploi, à la réutilisation et au reconditionnement
Les frais généraux ou frais de structure, dans la limite de 5% du montant total du projet
Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet (salaires et charges)
Les dépenses de communication liées au déploiement du projet
Les dépenses de conduite de projet, d'ingénierie
Les dépenses de sous-traitance (si inférieures ou égales à 20% de l'enveloppe globale)

5. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DE L'AAP RÉEMPLOI

5.1. Le calendrier prévisionnel de l'Appel à Projets est le suivant :

- 04/09/2023 : Lancement de l'AAP Réemploi Refashion et ouverture des candidatures sur le portail dédié : aapreemploi.refashion.fr
- 13/10/2023 : Clôture des candidatures
- 23/10/2023 : Sélection finale des projets
- 17/11/2023 : Publication des résultats
- À partir du 20/11/2023 : Rédaction, validation et signature des conventions de financement
- À partir du 30/11/2023 : Versement des acomptes et développement des projets



Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par Refashion. Dans ce cas, une information préalable sera faite à tous les candidats par un courriel.

5.2. Modalités de dépôt de candidature :

- Il est demandé aux candidats de présenter leur projet de la manière la plus précise possible. Les objectifs visés doivent être clairement énoncés et le projet doit être décrit d'un point de vue opérationnel, économique et financier.
- Un acteur ne peut pas être engagé dans plus d'un appel à projets en cours.
- Les dossiers de candidature doivent être remplis en français et accompagnés des documents exigés sur le portail dédié : **aapreemploi.refashion.fr au plus tard le 13/10/2023**. Seules les candidatures et les informations enregistrées par le biais dudit portail sont recevables et font foi.
- Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.
- Seules les dépenses effectuées à partir de **la date limite de dépôt du dossier de candidature au 13 octobre 2023** seront éligibles. Aucune dépense antérieure ne sera prise en compte.
- De même, le montant du soutien financier pris en compte est celui précisé au moment du dépôt du dossier au 13 octobre 2023. Les montants et la répartition des dépenses peuvent varier au cours du projet, mais pas le montant total et donc le soutien maximum demandé à l'éco-organisme.
- Les justificatifs doivent être remis au plus tard trois mois après la clôture du projet sinon ils seront jugés irrecevables.

5.3. Communication des résultats de l'AAP Réemploi Refashion

Les résultats de l'Appel à Projets Réemploi seront notifiés à chaque candidat.

Le candidat sera informé, le cas échéant :

- a) Du caractère infructueux de son dossier
- b) De l'irrecevabilité de sa candidature, avec les raisons de cette irrecevabilité
- c) De la sélection de son dossier pour signature de la convention associée.

6. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'éco-organisme s'engage à protéger la confidentialité des documents qui lui sont transmis dans le cadre de cet appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu au respect de la confidentialité.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cet appel à projets sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Refashion. Elles sont protégées selon les termes de la Politique de protection de données à caractère personnel accessible sur le portail de candidature.

L'éco-organisme s'engage à respecter une stricte neutralité et impartialité vis-à-vis des projets qui lui seront soumis.



Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement d'appel à projets est régi par le droit français. Tout différend entre un Porteur de projet ou candidat et Refashion, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Pour toute question :

En cas de difficulté pour répondre à l'Appel à Projets Réemploi, les candidats peuvent poser des questions jusqu'à 2 jours calendaires avant la date limite de remise des dossiers.

Les questions doivent être adressées exclusivement sur l'adresse : aapreemploi@refashion.fr

L'éco-organisme se doit d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, les réponses aux questions susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats sont mises en ligne sur le portail. Les candidats sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique

« FAQ - Questions/Réponses ». Les questions peuvent-être reformulées afin d'assurer l'anonymat du candidat émetteur. Les questions similaires peuvent être regroupées, reformulées et recevoir une réponse générique.

Porteur de projet :

Représenté par (Prénom - Nom) :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention "*bon pour accord*" :